



ARRETE N° 49/2023
CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP SUR LE
DOMAINE PUBLIC
1 route de Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 17-2023 en date du 29 mars 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 29 mars 2023 de monsieur GIRAUDEAU Julien, représentant ici la société TPSM sise 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création de branchement AEP sur le domaine public au 1 route de Maurevert, du lundi 24 avril au vendredi 12 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPSM est autorisée à effectuer la création de branchement AEP sur le domaine public au 1 route de Maurevert, du lundi 24 avril au vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPSM.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPSM.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur GIRAUDEAU Julien – Société TPSM

Date d'affichage : 07/04/23
Date de notification : 07/04/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint, Administratif et Financier
le 07 avril 2023



Maurice POLLET